AB.RENOV
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
Siège social : 3 rue des Sapins 72300 VION
912 405 990 RCS LE MANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 MARS 2024

Le 20 mars 2024, à 9 heures,

Monsieur Benoît ANGELO,
Demeurant 3 Chemin de l'Augerie Le Houssay Coisnon 72300 VION
Associé unique et président de la société **AB.RENOV**,

A pris les décisions suivantes relatives :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités,
- à la signature électronique.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 3 Rue des Sapins – 72300 VION au 3 chemin de l'Augerie le Houssay Coisnon – 72300 VION à compter du 20 mars 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **3 Chemin de l'Augerie Le Houssay Coisnon – 72300 VION**

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

TROISIEME DECISION

L'associé unique convient expressément de signer le présent procès-verbal via un procédé de signature électronique et déclare en conséquence que la version électronique de ce procès-verbal constitue l'original de celui-ci et est parfaitement valable entre les associés.

L'associé unique déclare que le procès-verbal sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposée.

L'associé unique s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent procès-verbal sous sa forme électronique. En conséquence, la version électronique

du procès-verbal vaut preuve de son contenu, de l'identité de l'associé unique et du consentement de celui-ci aux obligations et conséquences qui en découlent.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le Président et associé unique
Monsieur Benoît ANGELO

Signé électroniquement le 04/04/2024 par Benoît ANGELO



